

# HORS ACADEMIE DE REIMS OU DE DIJON

## REVENU MINIMUM ETUDIANT

(Etudiant inscrit dans une université ou dans un établissement  
situé hors de l'Académie de REIMS ou de DIJON)

**2018 - 2019**

### L'ACTION MUNICIPALE EN DIRECTION DES ETUDIANTS

Le Revenu Minimum Etudiant (R.M.E.) est une participation aux dépenses auxquelles doit faire face l'étudiant.

Cette démarche est pratique, car elle tient compte des disponibilités des besoins, et de l'éthique. En effet, l'étudiant bénéficiaire d'une aide de la Ville **s'engage** vis-à-vis de celle-ci à poursuivre les études entreprises, contrat explicite entre les deux partenaires.

Ce projet représente un investissement financier important et est réparti par le Centre Communal d'Action Sociale.

# LE REVENU MINIMUM ETUDIANT

## Année Universitaire 2018 / 2019

### LES OBJECTIFS DU R.M.E.

Le Revenu Minimum Etudiant a pour objectif de :

- **Tendre** vers une égalisation des chances en donnant, à tous ceux qui ont obtenu un baccalauréat, la possibilité d'entreprendre des études supérieures.
- **Assurer** un complément de ressources en participant à l'effort des familles.
- **Permettre** la poursuite d'études dans une localité éloignée si la filière n'existe pas dans l'Aube.

### LA FORME DE L'AIDE

C'est une allocation annuelle, versée en deux fois si son montant est supérieur à 300 € :

- A partir du 31 décembre 2018
- A partir du 12 avril 2019

### LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le candidat qui bénéficie de l'allocation municipale doit répondre aux conditions suivantes :

- **Etre inscrit** dans l'enseignement supérieur.
- **Obligation de résidence** pour l'étudiant et ses parents à Saint-André-les-Vergers à la date du dépôt du dossier et justification de deux années de résidence, rôle de la taxe d'habitation.
- **Etre âgé** de 25 ans maximum au 31 décembre 2018.
- **Avoir déposé une demande de bourse nationale, départementale ou autre** : aucun dossier ne sera instruit sans notification de rejet ou d'attribution de la bourse nationale

## LE MONTANT DU R.M.E.

Le R.M.E. est défini par le montant moyen des dépenses (établi statistiquement), auxquelles doit faire face tout étudiant.

Base de calcul R.M.E. = 580 € par mois.

Sous-condition, que ses études ne puissent être effectuées dans l'agglomération Troyenne ou l'Aube. Dans un tel cas, la base de calcul serait le premier cas.

## MODALITES DE CALCUL DE L'ALLOCATION MUNICIPALE

La Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS verse aux étudiants une allocation différentielle afin que leurs ressources atteignent le niveau du R.M.E. Celle-ci est déterminée pour la durée scolaire et ne dépasse pas un plafond de 5 220 €.

Elle se calcule selon la formule :

ALLOCATION = R.M.E. **moins** participation familiale **moins** les bourses.

## LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale mensuelle prise en compte est égale à la totalité ou une partie seulement du quotient disponible (Quotient Familial Disponible QFD).

QFD = RESSOURCES *moins* CHARGES FIXES *divisées par* NOMBRE DE PERSONNES

| CHARGES *        | FIXES |
|------------------|-------|
| 2/3 personnes    | 730 € |
| 4 personnes      | 816 € |
| 5 personnes et + | 902 € |

\* (loyer, assurance, impôts locaux, EDF, eau...)

## PARTICIPATION FAMILIALE

|       | QFD    |    | QFD     | Participation |
|-------|--------|----|---------|---------------|
| Entre | 0 €    | Et | 200 €   | 0             |
| Entre | 201 €  | Et | 240 €   | 10 %          |
| Entre | 241 €  | Et | 280 €   | 20 %          |
| Entre | 281 €  | Et | 330 €   | 30 %          |
| Entre | 331 €  | Et | 370 €   | 40 %          |
| Entre | 371 €  | Et | 410 €   | 50 %          |
| Entre | 411 €  | Et | 610 €   | 60 %          |
| Entre | 611 €  | Et | 770 €   | 70 %          |
| Entre | 771 €  | Et | 920 €   | 80 %          |
| Entre | 921 €  | Et | 1 070 € | 90 %          |
| Entre | 1071 € | Et | 1 220 € | 100 %         |

Pour les dossiers dont le quotient familial est compris entre 1071 € et 1 220 €, les étudiants recevront une allocation unique de 300 € lors du premier versement.

**Les étudiants qui bénéficient d'une allocation supérieure à 300 € devront fournir, à la date du 15 mars 2019, une attestation de suivi des cours délivrée par votre établissement d'enseignement supérieur afin de valider le solde du versement.**

### **REDOUBLEMENT ET CHANGEMENT D'ORIENTATION**

*Pour ces dossiers, le montant de l'allocation versée est égal à la moitié de l'allocation théorique calculée.*

## PROCEDURE D'ATTRIBUTION

| PHASES                   | MODALITES  | DATES  |
|--------------------------|--|--|
| Retrait du dossier       | Au C.C.A.S.<br>11, rue de l'Europe<br>ou sur le <a href="http://www.ville-saint-andre-les-vergers.fr">www.ville-saint-andre-les-vergers.fr</a> | A partir du 23/07/2018                           |
| Dépôt du dossier         | Enregistrement des pièces à fournir  | Au plus tard le 12/10/2018                       |
| Information du demandeur | Décision<br>Modalités du versement   | Par courrier,<br>à partir du 19/12/2018          |
| Versement du R.M.E.      | 1er versement (virement perception)<br>2ème versement "  | A partir du 31/12/2018<br>A partir du 12/04/2019 |

**RETRAIT DES DOSSIERS** : à partir du 23 juillet 2018

**RECEPTION DES DOSSIERS** : Clôture impérative le 12 octobre 2018

**Au C.C.A.S., 11 rue de l'Europe - 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

**☎ 03.25.74.22.60**